

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de démolition de palissades ainsi que la pose de clôtures rigides et de décaissement de terrasse, abattage de haie de sapins etc. au 2 rue Emile Zola-62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

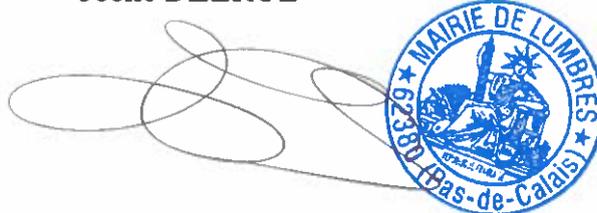
**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur quatre places de stationnement devant le logement n° 2 Rue Emile Zola **du Lundi 20 Novembre 2023 au Mercredi 6 Décembre 2023.**

**Article 2** : La mise en place des barrières sera assurée par le demandeur.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Lumbres,  
- Monsieur et Madame MILLE Christophe Amélie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Novembre 2023.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le **10 NOV. 2023**